

J'ai déjà déclaré à la Chambre que ces messieurs ont des loisirs. Faudrait-il leur couper leur viande et les nourrir à la cuiller pour qu'ils mangent? Ils doivent être plus vieux que des bébés; ils doivent savoir ce qu'ils ont à faire, sans que le ministre des Transports ait sans cesse à donner des directives. Sitôt la décision rendue, on l'a déclarée peu satisfaisante; alors, nous, à titre de députés, avons dit: "Demandons un juge; un juge est suprême; nous aurons un juge." Mais très souvent on se sert d'un juge comme d'un écran pour dissimuler des péchés politiques.

Pourquoi faire intervenir un juge en cette affaire? Pourquoi chambarder la commission parce qu'une décision n'est pas satisfaisante? Allons-nous modifier la commission chaque fois qu'une décision déplaira aux libéraux, aux torys, aux cécédistes ou aux créditistes? Chaque parti demandera-t-il à son tour de changer la commission, de nommer un juge à la place du président? Je connais parfaitement le colonel Cross; il ne mérite pas les critiques qu'on lui a adressées en de si nombreuses occasions. C'est un homme compétent, qui fait bien son travail. Je ne crois pas pouvoir adresser le même compliment aux autres commissaires. Je me rappelle qu'un des premiers commissaires fut le colonel Vien. A titre de commissaire en chef suppléant de l'ancienne commission des chemins de fer, il a accompli une tâche splendide. Pourquoi n'avons-nous pas les mêmes résultats maintenant de la Commission des transports, nouvelle désignation de l'ancienne commission des chemins de fer?

Je ne vois pas la nécessité d'un changement à l'heure actuelle. Je ne vois pas pourquoi il nous faut discuter ces choses avec la magistrature. Nous pourrions demander au président actuel de la commission de consentir, dans un autre domaine, les sacrifices que le juge Davis a consentis en se rendant en Chine. La commission devrait se remettre à l'étude de la masse des témoignages dont elle est saisie. Ces personnes s'y connaissent un peu en matière de transport, puisqu'elles sont censées avoir étudié longtemps la question. Elles ont dû acquérir certaines connaissances. On devrait leur demander de se servir de la masse de témoignages dont elles disposent pour supprimer toutes les mesures d'exception au chapitre du tarif-marchandises. Elles disposent du personnel, des témoignages et des connaissances voulus pour s'acquitter de cette tâche. Nous les payons parce qu'elles possèdent ces connaissances. Pourquoi mettrions-nous tout cela de côté uniquement parce que la C.C.F. propose l'institution d'une commission royale?

[M. Pouliot.]

Le travail d'une commission royale serait-il plus satisfaisant que celui de la Commission des transports? Je ne le crois pas. Je prie mes collègues de peser cette question et de ne pas demander un changement de personnel qui n'est pas tout à fait nécessaire. Il appartient à cette commission d'accomplir ce travail. Elle a été choisie à cette fin. Est-ce parce qu'une sténographe ou un messenger commettent une erreur qu'on les congédiera pour les remplacer par d'autres? Ce serait une migration continue dans tous les bureaux. Des erreurs involontaires se produisent fréquemment, mais on peut indiquer à leurs auteurs la bonne façon de procéder. Nous devrions agir de même à l'égard de la Commission des transports.

Peut-être y a-t-il eu malentendu. Je suis disposé à leur accorder le bénéfice du doute, mais j'affirme qu'il n'est pas bon de changer le personnel de la commission. On devrait enjoindre à celle-ci de se livrer à sa propre enquête de faire rapport sur les anomalies qui existent actuellement à l'égard du tarif-marchandises. Le rapport étant soumis, nous verrons ce qu'il vaut et si les membres de la commission possèdent la compétence voulue. Mais ils n'agiraient qu'une fois prévenus d'avoir à s'acquitter de leur tâche conformément aux désirs de la population canadienne. Nous aurions ensuite l'occasion de revoir nous-mêmes la question. Un dernier mot. Si cette proposition est adoptée, nous recevrons un rapport sur le tarif-marchandises beaucoup plus rapidement que si nous nommons un juge ou un autre organisme que la Commission des transports.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur, si je vois un autre côté de cette question, c'est peut-être parce que je ne suis pas avocat. Les uns voient dans cette affaire l'honneur de la magistrature et le respect qu'elle doit inspirer à la population. Quant aux autres, ce sont ceux à qui il arrive des mésaventures. Qui préféreriez-vous voir présider, un juge indépendant, un homme d'affaires distingué, un ministre, un membre éminent de l'opposition ou quelqu'un d'autre? Si j'étais membre d'un de ces groupes, soit patron, soit employé, mon choix se porterait certainement sur le juge. Celui-ci ne consacre-t-il pas sa vie à régler des conflits entre individus? En quoi est-il plus important de présider un tribunal que de régler les difficultés soumises à une commission de ce genre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, je tiens à ajouter quelques mots. Nous